

N° 2025-029

FINANCES – Application de la fongibilité des crédits au titre de l'année 2025 – Approbation et autorisation de signer

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le mardi 25 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 10 mars 2025 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Isabelle BRIARD, Dominique RENAULT, Sylvie CLERC, Éric DODET, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Jean-Luc FOURNIER, Joël GIRARD, Bruno GUITTARD, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Carl LEQUERTIER, Florence MARQUES DA SILVA, Charline MARTINEAU, Jean-Marc MASSE et Marie-Françoise QUERE.

En exercice : 21

Quorum : 11

Présents : 19

Votants : 21

Excusés :

Christine ADRIAN, Sébastien GALERON.

Pouvoirs :

Christine ADRIAN Marie-Françoise QUERE

Sébastien GALERON Dominique RENAULT

Secrétaire de séance : Joël GIRARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5217-10-6,

Vu la délibération n°2023-077 du 27 novembre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal ;

- 1. D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).
- 2. DE PRECISER** que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

2. **DE PRECISER** que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme

A Saint-Ay, le

17 MARS 2025

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

Le secrétaire de séance, Joël GIRARD

